

ANNEXE A L'ARRETE DGAEPD n° 2016/322

Règlementant les déchèteries du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers Sises à Ivry-sur-Seine (94) et à Romainville (93)

Préambule :

La préservation et l'amélioration de la qualité de l'environnement, et notamment la propreté des espaces publics, constituent des priorités partagées par tous les concitoyens et leurs élus.

Réduire à la source la production de déchets, recycler, valoriser, limiter les quantités à traiter, telles sont les grandes orientations de la politique nationale et européenne de la gestion durable des déchets, dans lesquelles s'inscrivent les actions du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers. Dans ce cadre, le Sycotom a développé une gestion multifilière des matériaux recyclables avec une volonté d'optimiser chacune de ces filières.

Les déchèteries du Sycotom constituent un maillon de cette organisation multifilière de valorisation et d'élimination des déchets.

Le présent règlement a pour objet de définir le fonctionnement de l'équipement, la nature des déchets acceptés, les conditions d'accès au site et de dépôts des déchets.

Ce règlement est commun aux deux déchèteries du Sycotom sise à Ivry-sur-Seine et à Romainville.

Article 1 : Définition d'une déchèterie

La déchèterie est un espace clos et gardienné ouvert aux particuliers pour le dépôt sélectif des déchets dont ils ne peuvent pas se débarrasser de manière satisfaisante par la collecte normale des ordures ménagères en raison de leur encombrement, de leur quantité ou de leur nature.

La déchèterie est une installation classée soumise à la loi et à ses textes d'application.

La déchèterie a pour rôle :

- de permettre aux habitants d'évacuer les déchets qui ne sont pas collectés dans le cadre du service de collecte ;
- de limiter la multiplication des dépôts sauvages et protéger l'environnement ;
- d'économiser les matières premières en recyclant certains déchets : papiers, cartons, ferrailles, huiles moteurs usagées, verre, déchets végétaux, bois, etc.

Le Sycotom souhaite rappeler qu'avant de jeter tout objet, volumineux ou non, il est souhaitable de se poser la question de son don et de sa réutilisation par un tiers, ou par une association caritative.

Article 2 : Objet du règlement et champ d'application

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités auxquelles sont soumis les utilisateurs des deux déchèteries du Syctom :

IVRY-SUR-SEINE	ROMAINVILLE
44, rue Victor HUGO 94200 IVRY SUR SEINE	62, rue Anatole France 93230 ROMAINVILLE
☎ 01 43 90 00 28	☎ 01 48 96 94 60

Article 3 : Nature des apports autorisés

Les utilisateurs des déchèteries devront séparer les matériaux suivant les directives et sous le contrôle des agents d'accueil de la déchèterie.

Matériaux admis :

Types de déchets acceptés, triés séparément :	IVRY-SUR- SEINE	ROMAINVILLE
Déblais et gravats INERTES : béton, briques, tuiles, céramique, pierres, briques, carrelage, faïence, vitres, parpaing, sanitaires de salle de bain,...	OUI	OUI
TOUT-VENANT : revêtements de sol et muraux (tapiserie, tapis, moquettes), mobilier d'intérieur et de jardin, décoration, literie, plâtre, mâchefer, terre végétale, tourbe, cloison de Placoplatre, terre, matériaux d'isolation, ...	OUI	OUI
Ferrailles et métaux non ferreux : sommiers, vieilles ferrailles, vélos, huisseries métalliques, chauffage, plomberie, quincaillerie, radiateurs,...	OUI	OUI
Bois : mobilier en bois, rebuts de menuiseries, charpentes, portes, planches, cadre de fenêtre, parquet,...	OUI	OUI
Déchets verts du jardin : tontes de pelouses, feuilles, tailles de haies et d'arbustes, déchets floraux, ...	OUI	OUI accepté en TOUT VENANT
Textiles	OUI	OUI
Huiles végétales (huiles de friture usagées)	OUI	OUI
Emballages ménagers		
Verre	OUI	OUI
Cartons	OUI	OUI
Plastiques	OUI	OUI
Journaux magazines/papiers	OUI	OUI
Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques (D.E.E.E.)		
Hors froid : four, lave-vaisselle, lave-linge.	OUI	OUI
Froid : réfrigérateur, congélateur,...	OUI	OUI
Petit électroménager, téléphonie, jouets électroniques, outillages portatifs	OUI	OUI
Informatique/écrans	OUI	OUI
Ampoules et tubes	OUI	OUI

Déchets Dangereux des Ménages		
Peintures, solvants, colles, vernis, acides, basiques et aérosols dangereux ménagers, produits de bricolage (enduits, crépis, vitrification, chaux),...	OUI	OUI limité
Produits phyto- sanitaires des ménages : engrais, désherbants, taupicides,...	OUI	OUI limité
Piles, accumulateurs	OUI	OUI
Huiles de vidanges, lubrifiants automobiles	OUI	OUI
Batteries de voitures	OUI	OUI

Déchets formellement exclus sur les déchèteries :

- Les ordures ménagères
- Les cadavres d'animaux
- Les déchets organiques putrides
- Les carcasses de voiture, motos ou scooters
- Les déchets amiantés
- Les produits radioactifs
- Les déchets explosifs ou dangereux (en dehors de ceux acceptés listés ci-dessus)
- Les médicaments
- Les bouteilles de gaz
- Bouteilles sous pression (plongée, oxygène)
- Les pneus
- Les déchets d'activités de soins*

**Pour les seringues et autres piquants ou coupants : ils doivent être déposés dans une boîte spécifique délivrée gratuitement par tout pharmacien puis ramenée à un point de collecte dédié (pour savoir où se trouve le point de collecte le plus proche de chez vous, consulter le site www.dastri.fr)*

L'agent de la déchèterie est habilité à refuser tous les déchets qui par leur caractère particulier ou leur état ne peuvent être pris en charge par la déchèterie ou une filière de traitement. Un contrôle des déchets pourra être effectué dans l'enceinte de la déchèterie. Il peut refuser tout dépôt qui risquerait de présenter un risque particulier de par sa nature.

Le dépôt de déchets provenant d'activités professionnelles, d'entreprises ou d'administration est formellement interdit.

Le Sycotom a conventionné avec Emmaüs et a installé dans l'enceinte de la déchèterie d'Ivry-sur-Seine un caisson pour recueillir les dons des particuliers. Si un particulier veut donner un bien, un meuble ou un objet encore en état de fonctionnement, il le dépose dans le caisson. Une collecte de ce dernier est effectuée régulièrement par les compagnons d'Emmaüs d'Ivry. Le don n'est pas obligatoire et repose sur l'accord du particulier.

Article 4 : Jours et horaires d'ouverture

Lors des heures d'ouverture et sous réserve du respect du règlement intérieur, l'accès à la déchèterie ne pourra être refusé aux usagers.

IVRY-SUR-SEINE	ROMAINVILLE
Ouvert tous les jours sauf le 1 ^{er} mai	Ouvert tous les jours sauf le 1 ^{er} mai
10h00 à 18h00	<ul style="list-style-type: none"> • Lundi au samedi : du 01/10 au 31/04 : 8h00 à 19h45 du 02/05 au 30/09 : 8h00 à 20h45 • Dimanche et jours fériés : 8h00 à 16h45

Il est demandé aux usagers de se présenter au plus tard 10 minutes avant l'horaire de fermeture effective de la déchèterie, horaire au-delà duquel l'accès sera refusé.

Article 5 : Conditions d'accès

5.1 : usagers autorisés

L'accès aux déchèteries est gratuit. Il est réservé aux particuliers justifiant d'une résidence dans une commune du territoire du Sycotom (la liste est donnée en annexe 1 du présent règlement).

L'accès est interdit aux professionnels, artisans, commerçants et entreprises.

Ainsi, les véhicules suivants seront refusés :

- Véhicules utilitaires dont la carte grise est au nom d'une société,
- Véhicules présentant un logo commercial (hors véhicule de location),
- Véhicules utilitaires équipés pour une activité professionnelle (rangements, outils, ...),
- Véhicules attelés d'une remorque de plus de 1m³ (notamment avec réhausse).

L'accès n'est pas autorisé pour les administrations.

5.2 : restrictions d'accès

L'accès est limité aux véhicules de moins de **1,90 m de hauteur** (portique à l'entrée des déchèteries).

Le nombre de passages par usager et par déchèterie est limité à 30 par année civile.

Pour le suivi des passages, les agents d'accueil procèdent à un relevé de plaque d'immatriculation lors de chaque accès à la déchèterie et enregistrent informatiquement chaque passage.

Au-delà des 30 passages, l'exploitant informe l'usager du dépassement de la limite autorisée et du refus d'accès pour le reste de l'année civile. L'exploitant transmet régulièrement au Sycotom la liste des usagers qui ne sont plus autorisés à déposer sur la déchèterie et le motif de ce refus.

Cette limitation annuelle de passages entrera en application à compter du 1^{er} janvier 2017.

De plus, **par jour d'ouverture**, il est accepté :

- **un passage par jour pour les véhicules de type camionnette, de type utilitaire non équipé, ou véhicule léger avec remorque ;**
- **2 passages par jour pour un véhicule particulier.**

En cas de volumes importants à vider dépassant les limites fixées dans le présent règlement, l'administré peut se renseigner auprès de sa collectivité pour connaître les modalités, si elles existent, de collecte des objets encombrants.

5.3 : justificatifs à présenter

Un usager se présentant avec son véhicule doit présenter les justificatifs suivants :

- **une pièce d'identité** au nom et adresse du déposant (carte d'identité, passeport, permis de conduire, permis de chasse, carte d'anciens combattants). Ne sont notamment pas admises les cartes vitales, les cartes de transport (SNCF, RATP), les cartes d'électeurs ;
- **un justificatif de domicile** au nom et adresse du déposant (facture d'eau, d'électricité, téléphone, quittance de loyer ou avis d'imposition locale, bail de location, attestation de propriété) ;
- **pour les véhicules utilitaires uniquement, la carte grise du véhicule utilisé pour l'accès à la déchèterie.** La carte grise ne doit pas obligatoirement être au nom et adresse du déposant mais ne doit pas être au nom d'une société (hors société de location de véhicules).

Tous les usagers devront être en mesure de présenter les justificatifs demandés. L'absence de présentation de ces justificatifs constitue un motif de refus d'accès et de dépôt à la déchèterie.

Afin de favoriser les dépôts des particuliers, il est proposé sur les déchèteries de mettre en place, annuellement, **la distribution d'un autocollant**, pour simplifier les contrôles à l'entrée de la déchèterie.

Après vérification des pièces justificatives énoncées ci-dessus, l'autocollant sera directement collé sur le pare-brise par l'agent de la déchèterie. **Il est délivré à titre individuel et est non cessible.** Il est valable une année civile, l'année en cours stipulée sur l'autocollant. Il permettra à l'utilisateur de se présenter durant l'année en cours, sans présenter à nouveau les pièces justificatives.

Les autocollants de l'année en cours seront encore valables tout le mois de janvier de l'année suivante (31 janvier année n+1). Les autocollants de la nouvelle année qui démarre seront distribués à partir de la mi-janvier sur les déchèteries. A compter du début du mois de février (1^{er} février), il ne sera plus possible d'accéder à la déchèterie avec l'autocollant de l'année antérieure.

5.4 : Cas particuliers :

- Si un particulier a recours à la location d'un véhicule, il devra présenter le contrat de location du véhicule à son nom. La limitation de hauteur s'applique également à ces véhicules de location.
- Si un particulier est un riverain résidant à proximité de la déchèterie, il est autorisé à accéder à pied, ou à vélo (avec ou sans remorque), et doit présenter une pièce d'identité et son justificatif de domicile au premier passage.
Pour éviter toute confusion, seuls les usagers se rendant à pied depuis leur domicile sont acceptés. Il ne sera pas possible de garer un véhicule qui ne correspondrait pas aux règles énumérées ci-dessus à proximité de la déchèterie et de procéder à son vidage, à pied.
- Si un particulier souhaite déposer des déchets mais ne rentre dans aucun cas énumérés ci-dessus (notamment cas de déménagement/emménagement, de décès d'un proche, de prêt de véhicules par l'employeur, ...), il peut demander une dérogation. Il contacte pour cela la Direction de l'Exploitation et de la Prévention des Déchets du Syctom, 35 boulevard de Sébastopol, 75001 PARIS, tél standard : 01.40.13.17.00 – decheteries@syctom-paris.fr. Le Syctom pourra demander des pièces justificatives, examinera les demandes au cas par cas et définira les conditions d'accès en conséquence.
Aucun accueil du public ne sera fait dans les locaux du Syctom. Les demandes de dérogation et questions y afférant ne peuvent se faire qu'à distance (téléphone, mail ou site internet).
La limitation annuelle du nombre de passages par usager s'applique même dans le cadre des dérogations.
- Les demandes des associations seront examinées au cas par cas par le Syctom. La demande d'accès est à adresser à la Direction de l'Exploitation et de la Prévention des Déchets, 35 boulevard de Sébastopol, 75001 PARIS, tél standard : 01.40.13.17.00 – decheteries@syctom-paris.fr.

La décision d'accepter un particulier dans le cadre d'une dérogation ou de permettre l'accès à une association est à la seule discrétion du Syctom.

Aucune dérogation ne peut être obtenue pour un véhicule supérieur à 1m90.

Article 6 : Gardiennage

L'agent de déchèterie est présent en permanence pendant les heures d'ouverture de la déchèterie prévues à l'article 4. Il est chargé :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie ;
- d'effectuer le contrôle préalable des usagers pour s'assurer qu'il s'agit de particuliers, résidant dans l'une des communes adhérentes du Syctom ;
- de tenir le registre d'entrée, comprenant notamment le relevé des plaques d'immatriculation ;
- de renseigner avec courtoisie les usagers ;
- de veiller au bon tri des matériaux avant leur dépôt ;
- de surveiller le degré de remplissage des conteneurs et de demander leur enlèvement ;
- de veiller à la propreté et à la sécurité du site ;
- de tenir un registre des incidents et réclamations ;
- de refuser des déchets non conformes par leur origine, leur nature, leur quantité.

Sa mission est avant tout une mission de surveillance et de conseil auprès des usagers. Une éventuelle aide à la manutention doit demeurer exceptionnelle et correspondre à un besoin particulier d'une personne en difficulté (personne âgée, handicapée, ...).

En aucun cas, l'agent de déchèterie ne peut percevoir d'argent de la part des usagers.

Chaque agent est responsable de l'application du présent règlement. Il peut interdire l'accès au site à tout contrevenant. En tout état de cause, les usagers sont tenus de se conformer aux consignes qui leurs sont données par le gardien.

Article 7 : Fonctionnement de la déchèterie

7.1 : circulation et stationnement des véhicules des usagers

La circulation dans l'enceinte des déchèteries doit se faire dans le respect du Code de la route.

Le stationnement des véhicules des usagers n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les conteneurs, et ne doit pas entraver la circulation sur les voies de la déchèterie. Les usagers doivent quitter la plate-forme dès que le déchargement est terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchèterie. La durée du déchargement devra être la plus brève possible.

Les manœuvres doivent s'effectuer avec la plus grande prudence.

7.2 Présentation des matériaux

Les usagers doivent autoriser le gardien de la déchèterie à procéder à l'examen des déchets apportés en se soumettant à un contrôle visuel général des flux. Cette opération a pour but d'orienter les usagers vers les bennes ou alvéoles dans lesquelles déverser les déchets.

Les usagers doivent effectuer eux-mêmes le déchargement. Ils sont tenus de déposer leurs déchets non mélangés en respectant les consignes de l'agent concernant le mode de présentation et le tri des produits.

Notamment, il est demandé de séparer les déchets inertes des déchets non inertes (cf. article 3 du présent règlement).

La récupération de matériaux ou d'objets par les usagers ou par les agents de la déchèterie est formellement interdite et peut constituer un motif d'exclusion temporaire ou définitif de la déchèterie.

7.3 Sécurité et responsabilité des usagers

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes sur la déchèterie. La responsabilité du Sycotom ne pourra être engagée en cas de manquement d'un usager aux dispositions du présent règlement intérieur.

Par mesure de sécurité, la déchèterie est interdite aux mineurs non accompagnés. Les enfants de moins de 15 ans doivent rester dans le véhicule. Pour les jeunes âgés de plus de 15 ans, ils restent sous la responsabilité exclusive de l'adulte qu'ils accompagnent.

Il est interdit d'entrer dans les conteneurs ou d'accéder aux zones interdites au public et au bas du quai de la déchèterie notamment.

Il est interdit de procéder à des fouilles et à quelque récupération que ce soit.

Il est interdit de monter sur les garde-corps ou de les enjamber.

Il est interdit de téléphoner pendant le vidage de son véhicule.

Il est interdit de fumer sur le site de la déchèterie pour des raisons de sécurité. Les usagers veilleront à éteindre leur cigarette à l'entrée du site. L'interdiction vaut également à l'intérieur du véhicule.

En cas de constat de flagrant délit, les usagers contrevenants s'exposent à des poursuites éventuelles par le Sycotom.

ANNEXE 1 : liste des communes autorisées

ASNIERES
AUBERVILLIERS
AULNAY-SOUS-BOIS
BAGNEUX
BAGNOLET
BLANC-MESNIL (LE)
BOBIGNY
BOIS-COLOMBES
BONDY
BOULOGNE-BILLANCOURT
BOURGET (LE)
CACHAN
CHARENTON-LE-PONT
CHATILLON
CHAVILLE
CHESNAY (LE)
CLAMART
CLICHY-LA-GARENNE
CLICHY-SOUS-BOIS
COLOMBES
COUBRON
COURBEVOIE
COURNEUVE (LA)
DRANCY
DUGNY
EPINAY-SUR-SEINE
FONTENAY-AUX-ROSES
GAGNY
GARCHES
GARENNE-COLOMBES (LA)
GENNEVILLIERS
GENTILLY
ILE-SAINT-DENIS (L')
ISSY-LES-MOULINEAUX
IVRY-SUR-SEINE
JOINVILLE-LE-PONT
KREMLIN-BICETRE
LILAS (LES)
LEVALLOIS-PERRET
LIVRY-GARGAN
MAISONS-ALFORT
MALAKOFF
MARNES-LA-COQUETTE
MEUDON
MONTREUIL
MONTROUGE

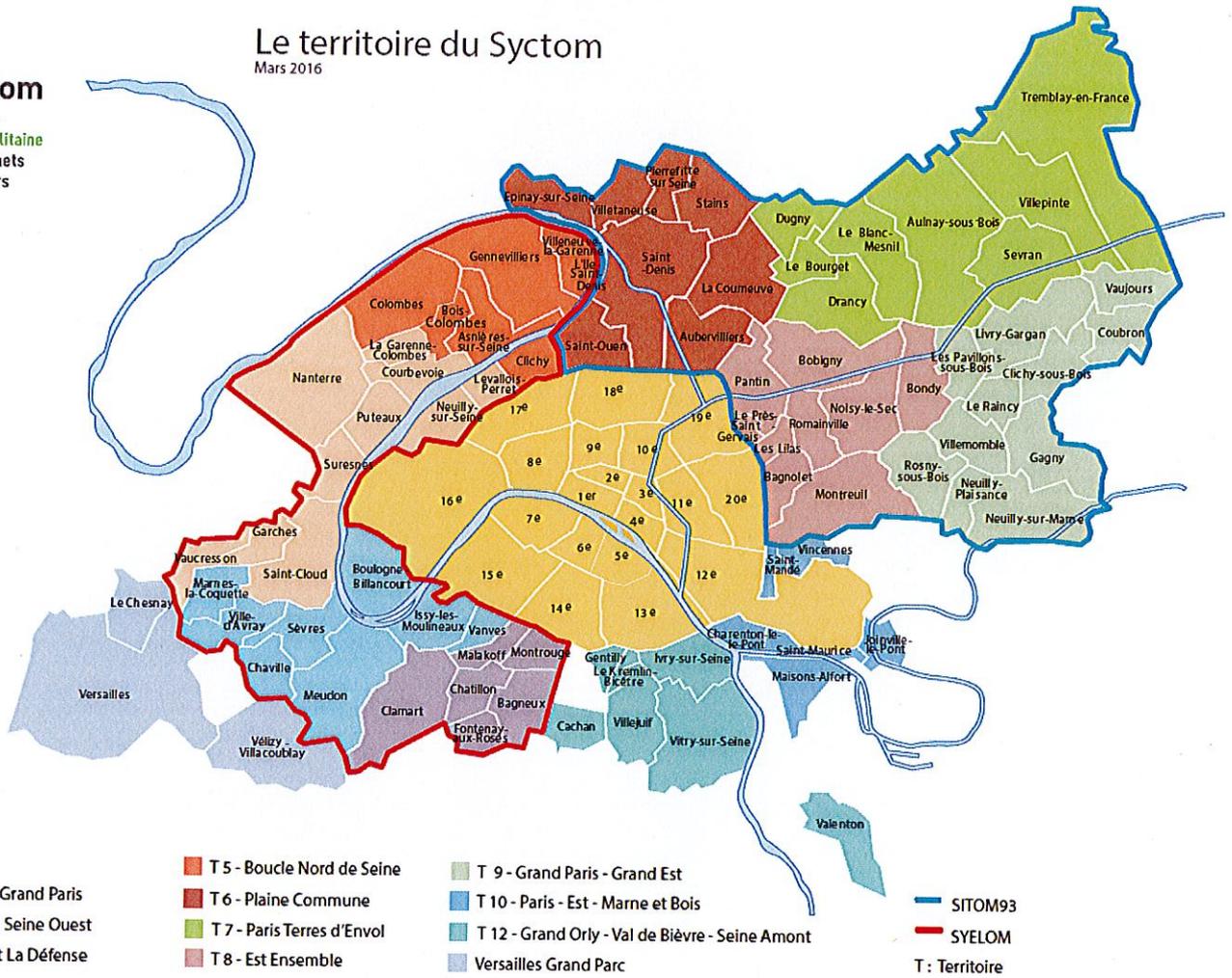
NANTERRE
NEUILLY-SUR-MARNE
NEUILLY-SUR-SEINE
NEUILLY-PLAISANCE
NOISY-LE-SEC
PANTIN
PARIS
PAVILLONS-SOUS-BOIS
PIERREFITTE-SUR-SEINE
PRE-SAINT-GERVAIS (LE)
PUTEAUX
RAINCY (LE)
ROMAINVILLE
ROSNY-SOUS-BOIS
SAINT-CLOUD
SAINT-DENIS
SAINT-MANDE
SAINT-MAURICE
SAINT-OUEN
SEVRAN
SEVRES
STAINS
SURESNES
TREMBLAY-EN-FRANCE
VALENTON
VANVES
VAUCRESSON
VAUJOURS
VELIZY-VILLACOUBLAY
VERSAILLES
VILLE-D'AVRAY
VILLEJUIF
VILLEMOMBLE
VILLENEUVE-LA-GARENNE
VILLEPINTE
VILLETANEUSE
VINCENNES
VITRY-SUR-SEINE

ANNEXE 2 : carte des communes et intercommunalités adhérentes du Sycotom



Le territoire du Sycotom

Mars 2016



En cas d'évacuation du site pour raison de sécurité, les usagers se doivent de **suivre strictement les consignes données par l'agent de déchèterie** et le cas échéant (danger imminent), ils devront abandonner leur véhicule sur place.

7.4 Non-respect du règlement intérieur

En cas de refus d'un usager de respecter les consignes, l'agent de la déchèterie est habilité à lui refuser dès l'instant l'accès à la déchèterie. En fonction de la gravité du manquement au présent règlement, le Sycotom pourra décider d'une exclusion, temporaire ou définitive, d'un usager de la déchèterie.

En cas d'incident grave (menaces physiques ou verbales, comportement dangereux....) ou de blocage du site, l'agent pourra faire appel aux forces de police.

Article 8 renseignements, réclamations

Pour tout renseignement supplémentaire ou réclamation au sujet du service des déchèteries, les usagers sont invités à s'adresser par courrier à :

Monsieur le Président du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, 35 boulevard de Sébastopol, 75001 Paris.

Article 9 Dispositions d'application

MM. le Président du Sycotom, les Maires des communes et les Présidents des établissements publics territoriaux adhérents au Sycotom sont chargés de la publication du présent règlement.

MM. le Président du Sycotom, le Directeur Général, la Directrice Générale Adjointe de l'Exploitation et de la Prévention des Déchets, les agents concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le

23 NOV. 2016

**Le Président du Sycotom,
l'agence métropolitaine des déchets ménagers**

Hervé MARSEILLE

, dus
**Sénateur-Maire de Meudon
Vice-Président du Sénat**